



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/801  
12 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**675ème séance plénière**

PC Journal No 675, point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 801**  
**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2007**  
**SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS**  
**CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document d'Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision No 784 (PC.DEC/784) du 15 février 2007 relative aux dates de la Réunion de 2007 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision No 785 (PC.DEC/785) du 20 février 2007 sur les thèmes pour la deuxième partie de ladite réunion,

Décide, à la lumière de l'expérience acquise, et dans le but de continuer à améliorer l'efficacité et l'intérêt des réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2007 tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2007  
SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT  
LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 24 septembre-5 octobre 2007

**Lundi 24 septembre**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Tolérance et non-discrimination I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ;</li><li>– Minorités nationales ;</li><li>– Prévention du nationalisme agressif, du chauvinisme et de la purification ethnique.</li></ul> |

**Mardi 25 septembre**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 (thème spécialement choisi) : Lutte contre l'intolérance et la discrimination et promotion du respect et de la compréhension mutuels – mise en œuvre des engagements |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 : Lutte contre l'intolérance et la discrimination et promotion du respect et de la compréhension mutuels – mise en œuvre des engagements (suite)                     |

**Mercredi 26 septembre**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 4 : Libertés fondamentales I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ;</li><li>– Liberté de circulation.</li></ul> |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |

- 15 heures – 18 heures Séance de travail 5 : Questions humanitaires et autres engagements I, notamment :
- Réfugiés et personnes déplacées ;
  - Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière ;
  - Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants.
- Jeudi 27 septembre**
- 10 heures – 13 heures Séance de travail 6 (thème spécialement choisi) : Plan d'action de l'OSCE sur les Roms et les Sintis : participation à la vie politique, élimination de la discrimination
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 7 : Plan d'action de l'OSCE sur les Roms et les Sintis : participation à la vie politique, élimination de la discrimination (suite)
- Vendredi 28 septembre**
- 10 heures – 13 heures Séance de travail 8 : État de droit I, notamment :
- Séparation des pouvoirs ;
  - Processus législatif démocratique.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 9 : Etat de droit II, notamment
- Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale ;
  - Prévention de la torture ;
  - Droit international humanitaire ;
  - Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme.
- Lundi 1er octobre**
- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 (thème spécialement choisi) : Égalité entre les sexes et sécurité I :
- Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes ;
  - Égalité des chances pour les femmes et les hommes ;
  - Prévention de la violence à l'encontre des femmes.

- 13 heures – 15 heures                      Pause
- 15 heures – 18 heures                      Séance de travail 11 : Égalité entre les sexes et sécurité II ;  
–                      Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

### **Mardi 2 octobre**

- 10 heures – 13 heures                      Séance de travail 12 : Questions humanitaires et autres engagements II, notamment :
- Traite des êtres humains ;
  - Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.
- 13 heures – 15 heures                      Pause
- 15 heures – 18 heures                      Séance de travail 13 : État de droit III, notamment :
- Indépendance du judiciaire ;
  - Droit à un procès équitable.

### **Mercredi 3 octobre**

- 10 heures – 13 heures                      Séance de travail 14 : Institutions démocratiques, notamment :
- Élections démocratiques ;
  - Démocratie aux niveaux national, régional et local ;
  - Citoyenneté et droits politiques ;
  - Suivi du Séminaire sur la dimension humaine tenu du 16 au 18 mai 2007 sur la participation et la représentation effectives dans les sociétés démocratiques.
- 13 heures – 15 heures                      Pause
- 15 heures – 18 heures                      Séance de travail 15 : Débat sur les activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet), notamment :
- Présentation des activités du BIDDH et des autres institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à mettre en œuvre les priorités et les tâches figurant dans les décisions et autres documents de l'OSCE.

**Jeudi 4 octobre**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 16 : Libertés fondamentales II, notamment :
- Allocution du Représentant de l’OSCE pour la liberté des médias ;
  - Liberté d’expression, médias et informations libres.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 17 : Libertés fondamentales III, notamment :
- Liberté de réunion et d’association ;
  - Suivi de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine tenue les 29 et 30 mars 2007 sur la liberté de réunion, d’association et d’expression ;
  - Institutions du médiateur et institutions nationales indépendantes de défense des droits de l’homme ;
  - Suivi de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine tenue les 12 et 13 juillet 2007 sur la promotion et la protection des droits de l’homme.

**Vendredi 5 octobre**

- 10 heures – 13 heures Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l’homme, des ambassadeurs à l’OSCE et des chefs des institutions de l’OSCE)
- Questions diverses ;
  - Clôture.

PC.DEC/801  
12 juillet 2007  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE  
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la République de Biélorussie :

« S'agissant de l'adoption de la décision sur l'ordre du jour de la Réunion de 2007 de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, notre délégation voudrait faire la déclaration suivante :

La délégation de la République de Biélorussie estime que les nombreuses consultations et les nombreux échanges de vues sur les questions de dates, de durée et de contenu de cette Réunion confirment l'existence de manquements substantiels dans les modalités actuelles de tenue des réunions de l'OSCE sur la dimension humaine.

Nous restons convaincus que l'existence de thèmes récurrents ou exagérément longs affaiblit la dynamique des discussions et a, dans l'ensemble, une incidence négative sur les possibilités et l'efficacité de la Réunion de Varsovie. Nous sommes convaincus que la durée de la réunion devrait dépendre de la nécessité réelle d'examiner des thèmes concrets et non de l'aspiration à donner artificiellement une plus grande signification à certaines questions. Il importe d'assurer un équilibre thématique entre les séances de travail de la réunion.

Dans ce contexte, nous rappelons la Décision No 476 du 23 mai 2002, selon laquelle « le Conseil permanent peut décider, compte tenu de l'expérience acquise, de procéder à des ajustements supplémentaires des dispositions énoncées dans les annexes, de manière à accroître encore l'efficacité et l'attrait des réunions sur la dimension humaine ».

Nous déplorons qu'aucun débat sérieux n'a été organisé à ce jour au sein du Conseil permanent sur les questions relatives à l'optimisation des travaux de la Réunion annuelle de Varsovie. Par ailleurs, nous constatons que la Décision No 762 du Conseil permanent adoptée à Bruxelles n'apporte ni réponses ni solutions exhaustives aux problèmes existants.

L'expérience acquise depuis 2002 en matière de préparation et d'organisation de réunions concernant la dimension humaine permet de prendre en compte les faiblesses des modalités actuelles. À cet égard, il nous semble indispensable de généraliser cette expérience et de prendre les dispositions nécessaires pour accroître l'efficacité et l'attrait de ces réunions pour tous les États participants.

Nous espérons donc que toutes les contradictions et questions identifiées concernant notamment la durée et le contenu de la réunion feront l'objet d'une discussion distincte

approfondie au sein du Comité sur la dimension humaine avant la prochaine série de consultations sur les thèmes et les dates des réunions de 2008 concernant la dimension humaine.

Nous attendons de la part de l'actuelle Présidence espagnole puis de la Présidence finlandaise qu'elles traitent de cette question avec sérieux et responsabilité et procèdent aux consultations nécessaires avec les délégations des États participants dans un esprit d'ouverture et en tenant compte de la grande diversité des opinions.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de la séance de ce jour. »